



SyMPaC
PAYS DU CALAIS

**RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2024**



PREAMBULE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T), le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Ce rapport permet au Conseil Syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif à venir, d'être informé de l'évolution de la situation financière et de débattre la stratégie financière du Syndicat. La loi dite NOTRe du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit de nouvelles dispositions, notamment que le débat s'appuie sur un rapport présentant des engagements budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure de la dette et désormais une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs. Ce rapport présente donc des éléments substantiels d'informations qui guideront l'action du SyMPaC pour l'exercice 2024. Le présent rapport prend à cet effet en compte les dépenses et recettes consolidées du budget. Il est à noter qu'aucun développement n'est consacré aux engagements pluriannuels et à la structure de la dette, le SyMPaC n'étant pas concerné par ces thématiques, n'ayant pas de projets d'investissement importants courants sur plusieurs exercices et n'ayant contracté à ce jour aucun emprunt.

SOMMAIRE

ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE	3
PRESENTATION DE LA STRUCTURE SyMPaC	6
PROPOSITIONS PAR OPERATION 2024	7
1) METHODOLOGIE EMPLOYEE :	7
2) PROPOSITIONS BUDGETAIRES PAR OPERATION :	7
VOLET « URBANISME »	8
VOLET « ENERGIE »	11
VOLET « ECONOMIE »	14
VOLET « DISPOSITIF LEADER »	16
VOLET « ECONOMIE CIRCULAIRE »	18
3) LE COUT DES RESSOURCES HUMAINES :	21
4) RECETTES GENEREES PAR LES DISPOSITIFS PILOTES PAR LE SYMPAC :...	22
5) SYNTHESE DU BUDGET 2024 PAR OPERATION :	23
PROPOSITION BUDGETAIRE GLOBAL 2024	24
1) REPARTITION GRAPHIQUE DES DEPENSES ET DES RECETTES PREVISIONNELLES 2024 (hors résultats antérieurs) :	24
2) CONTRIBUTIONS DES EPCI MEMBRES EN 2024 :	26
3) SYNTHESE DU BUDGET 2024 :	27
5) CONCLUSION :	28
6) PROSPECTIVE :	28

ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE

La poursuite d'un contexte inflationniste est venue accroître la difficulté de contenir le budget de la collectivité.

Le conflit qui naquit entre l'Ukraine et la Russie en 2022 et le reconfinement de la Chine ont balayé toutes les perspectives d'économies sur les coûts de fonctionnement notamment en dépenses de matières premières et d'énergies.

Le 19 décembre 2023, le gouvernement a engagé une nouvelle fois sa responsabilité, en application de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution, afin d'entériner l'ensemble du projet de loi de finances pour 2024.

Les décisions actées renforcent ainsi une incertitude de pouvoir tenir les objectifs d'un équilibre budgétaire pour les communes.

Pour exemple, la fiscalité est nettement impactée par la suppression de la CVAE et un doute demeure sur la nature réelle de sa compensation au profit des communes et des EPCI pour lesquels la suppression de la CVAE entraînerait une perte de recettes directes.

1) LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

a. Faire face à une inflation élevée et une croissance faible :

L'économie mondiale s'est montrée plus résiliente que prévu au premier semestre 2023, mais les perspectives de croissance restent moroses. En 2024, la croissance mondiale devrait être inférieure à celle observée en 2023, compte tenu de la matérialisation progressive des effets des politiques monétaires et de la reprise plus faible que prévu enregistrée en Chine.

La croissance du PIB mondial devrait rester modérée en 2023 et 2024, à 3 % et 2.7 % respectivement, freinée par le durcissement des politiques macroéconomiques requis pour freiner l'inflation.

L'inflation globale diminue, mais l'inflation sous-jacente résiste dans de nombreuses économies, du fait des tensions sur les coûts et des marges élevées dans certains secteurs.

L'inflation pourrait de nouveau s'avérer plus persistante qu'anticipé, dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations. Elle reste nettement supérieure aux objectifs fixés par les banques centrales. L'un des principaux risques est que l'inflation perdure, ce qui obligerait les banques centrales à relever encore les taux d'intérêt ou à les maintenir à un niveau élevé pendant une période plus longue.

Un ralentissement plus marqué de l'activité en Chine freinerait davantage la croissance dans le monde. La dette publique reste élevée dans de nombreux pays.

Les gouvernements sont ainsi confrontés à une montée des tensions budgétaires provoquées par l'alourdissement de la dette et les surcroûts de dépenses liés au vieillissement des populations, à la transition climatique et à la défense.

b. Projection économique nationale

La croissance du PIB réel devrait s'établir à 0,8% en 2023 et 1,3% en 2024. La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, les perturbations des chaînes d'approvisionnement et la flambée des prix de l'énergie ont assombri les perspectives économiques. L'inflation devrait rester élevée à 6,1 % en 2023 et refluer à 3,9 % en 2024, érodant le pouvoir d'achat des ménages et freinant la hausse de la consommation.

Sur 2023, le gouvernement a maintenu le plafonnement des prix du gaz et de l'électricité et élargi le dispositif de chèques-énergie en direction des ménages à faible revenu, mais supprimé les baisses de taxe sur les carburants. Les prestations sociales ont augmenté, de même que les salaires dans la fonction publique, et les hausses des loyers ont été plafonnées.

Le gel temporaire des prix réglementés de l'énergie, conjugué à des subventions et transferts monétaires, a permis de lisser les chocs provoqués par les prix de l'énergie. Ces mesures devraient être progressivement supprimées d'ici fin 2024. Une nouvelle augmentation de 15% des tarifs réglementés de l'électricité est prévue.

Les modifications apportées à l'assurance-chômage et la réforme des retraites auront pour effet de réduire les dépenses dans ces deux domaines. Leur impact sera toutefois en partie atténué par les conséquences du vieillissement de la population et du relèvement des taux d'intérêt.

2) LES ORIENTATIONS DES FINANCES PUBLIQUES

a. Le projet de loi de finances 2024

Un aménagement de la fiscalité est prévu pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans. L'exonération de la taxe foncière durant 25 ans sur les propriétés bâties faisant l'objet de travaux énergétiques devra permettre le passage d'un classement G ou F à un classement B ou A. Cette exonération ne sera pas compensée aux communes.

L'article 8 du PLF prévoyant la suppression de la CVAE à compter de 2024 est nuancé puisqu'il vise les redevables de la cotisation minimum. Pour les autres redevables, le plafonnement de la CET (CVAE+CFE) sera progressivement abaissé durant les 4 prochaines années pour disparaître définitivement en 2027.

Le gouvernement a annoncé l'abondement de la dotation globale de fonctionnement pour 2024 à hauteur de 320 millions d'euros. Cette hausse est destinée principalement à répondre à la croissance des dotations de péréquation et de solidarité urbaine.

Le gouvernement a également ajouté un « fonds de soutien exceptionnel aux collectivités territoriales du Pas-de Calais et de Bretagne » à hauteur de 80 millions d'euros en autorisation d'engagement pour 2024.

L'Etat soutient par ailleurs les actions écologiques en renforçant le fonds vert. Ce dispositif est prolongé pour permettre aux collectivités territoriales un accompagnement aux investissements en faveur de la transition écologique.

L'enveloppe de dotation pour les titres sécurisés est majorée de près de 50%, cette hausse des financements permettra aux communes de se munir de moyens afin de répondre dans un délai maîtrisé aux demandes de documents d'identité. Il convient néanmoins de rester vigilants par les délais de réalisation des titres sécurisés par les services de la Préfecture et du CRTE, ces délais ayant été considérablement allongés sur le territoire cette année.

La formule de revalorisation forfaitaire de la valeur locative déterminant l'assiette du calcul de la taxe foncière prend en compte l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre 2023, celui-ci étant publié généralement en décembre. Après une revalorisation de 7,1 % corrélée avec l'inflation en 2023, la dernière trajectoire du gouvernement laisse à penser qu'une hausse avoisinant les 3,9% est attendue pour 2024.

Le PLF 2024 prévoit une compensation de l'Etat pour toutes les communes percevant la taxe d'habitation sur logements vacants (THLV) qui ne serait pas compensée par la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le gouvernement accompagne les dépenses de fonctionnement des collectivités par le maintien du bouclier tarifaire permettant de limiter la hausse des tarifs réglementés.

b. Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Le gouvernement aborde dans le projet de loi de finances et de programmation des finances publiques les sujets du désendettement, de la baisse du déficit public et de la lutte contre l'inflation pour l'année 2024.

Le Sénat a voté la suppression de l'article 23 du PLPFP qui instaurait des pactes de confiance. Ces accords imposaient la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics à travers une limitation de l'augmentation de leurs dépenses équivalentes à l'inflation minorée de 0.5%.

Un nouveau texte reprend le détail des concours financiers de l'Etat aux collectivités. La DGF est stable, avec une sanctuarisation des augmentations de 320 millions d'euros en 2023 et 220 millions d'euros pour 2024.

De manière plus globale, les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, hors mesures exceptionnelles, passeraient de 53,98 milliards d'euros dans le PLF 2024 à 56,043 milliards d'euros en 2027. Cette trajectoire prendrait aussi en compte 2 milliards d'euros par an de dotations de soutien à l'investissement local et 2,5 milliards d'euros par an de Fonds vert.

La trajectoire du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée culmine à un pic de 7.88 milliards d'euros en 2026.

Les collectivités locales subissent l'instabilité fiscale avec notamment la décision de supprimer progressivement la CVAE comme elle l'a été pour la taxe d'habitation.

Le gouvernement prévoit de proposer une loi d'orientation pour les collectivités territoriales au cours du premier semestre 2024 incluant des financements pluriannualisés. La stabilisation du panier fiscal pourrait être également une réponse aux incertitudes auxquelles font face les collectivités territoriales.

PRESENTATION DE LA STRUCTURE SyMPaC

1) LE PERIMETRE :



totale).

Le SyMPaC couvre un territoire de 154 074 hab¹ et a pour principal objet le pilotage du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

- La Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers – 100 079 habitants (soit 64.96 % de la population totale) ;

- La Communauté de communes Pays d'Opale (CCPO) 25 550 – habitants (soit 16.58% de la population totale) ;

- La Communauté de communes de la Région d'Audruicq (CCRA) – 28 445 habitants (soit 18.46% de la population

2) LES STATUTS :

Alors que la planification via le pilotage du SCOT reste la première mission du SyMPaC, d'autres champs d'actions relèvent de l'animation territoriale en lien avec la politique des Pays dans des domaines variés et actuellement en lien avec les problématiques de transition écologique et énergétique.

¹ Source INSEE Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2024

PROPOSITIONS PAR OPERATION 2024

1) METHODOLOGIE EMPLOYEE :

Les dépenses liées aux activités du SyMPaC sont segmentées en 5 opérations :

- L'urbanisme
- L'énergie
- L'économie
- L'économie circulaire
- Le dispositif LEADER

Chaque opération propose une série d'actions budgétées, à réaliser en 2024.

Les dépenses affectées dans chaque opération incluent :

- Une répartition estimative d'Equivalent Temps Plein nécessaire pour réaliser les actions
- Une quote-part des coûts afférents au fonctionnement du Syndicat (au regard de la répartition ETP)
- Les dépenses liées aux actions envisagées.
- Eventuellement les subventions à reverser aux bénéficiaires concernés.

Une approche en coût global est donc privilégiée.

La part qui incombe à chaque EPCI est calculée pour chaque opération et sera globalisée dans la synthèse.

A noter également que les actions non réalisées en 2023 et reportées en 2024 seront cofinancés sur les participations antérieures des EPCI (cf. résultats antérieurs) afin de ne pas générer de doublon en termes de contributions locales.

2) PROPOSITIONS BUDGETAIRES PAR OPERATION :

VOLET « URBANISME »

a) Actualité :

La loi Climat et Résilience va amener le territoire à modifier sa stratégie territoriale à l'horizon 2026 pour son SCoT afin d'intégrer la trajectoire de diminution par deux de la consommation du foncier et pour amorcer la trajectoire « Zéro artificialisation nette » d'ici 2050. Un changement de paradigme important est actuellement en cours et impliquera de construire un nouveau projet stratégique concerté, anticipant les conséquences du dérèglement climatique, les transitions écologiques, énergétiques, démographiques, numériques (...).

b) Le cadre de référence :

Conformément à son cadre statutaire, le SyMPaC poursuit sa mission dans le domaine de la planification via le pilotage du Schéma de Cohérence Territoriale du Calais (SCoT) qui comprend :

- L'adaptation du cadre réglementaire aux évolutions législatives et au contexte local,
- La mise en œuvre et le suivi de ce cadre réglementaire concrètement sur le terrain (mise en compatibilité des PLU(I) avec le SCOT, suivi des procédures d'élaboration, de révision, modification, mise à jour ou mise en compatibilité avec un projet),
- L'élaboration d'outils de suivi et d'évaluation (indicateurs, réunions de concertation entre les acteurs, bilan),
- Le suivi des projets structurants du territoire.

c) Les actions et dépenses principales programmées en 2024 :

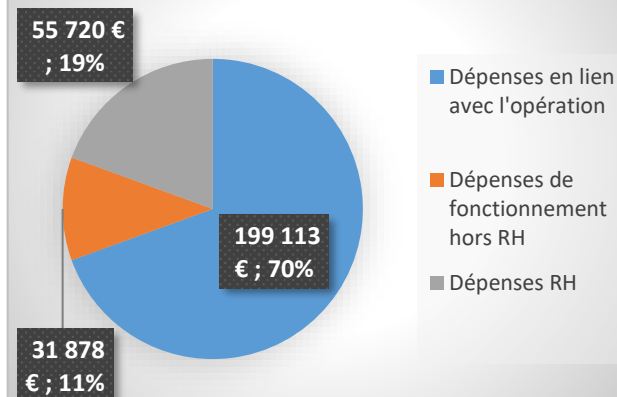
Intitulé	Période	Description succincte	Coût prévisionnel TTC 2024
Poursuite AMO – sensibilisation enjeux du SCoT : 3 ateliers thématiques	Juin 2022 – juin 2024	Depuis 2022, le SyMPaC, accompagné de ses bureaux d'Etude « VERDI & VOIX ACTIVE » propose aux acteurs élus et techniciens du territoire un programme d'informations, de sensibilisation et de formation destiné à préparer la révision du SCoT du Pays du Calais.	36 000 €
Projet R&D : Activation des friches du territoire	Octobre 2023-juin 2024	En lien avec l'Université du Littoral - Côte d'Opale (ULCO) et la Boutique des sciences (rattachée à l'Université de Lille) dans le cadre de son programme RP TES (recherche participative pour une transition écologique et solidaire) Le SyMpaC a engagé un stage tutoré portant sur la problématique du ZAN (Zéro artificialisation Nette) et des friches.	6 500 €

		Un 1 ^{er} territoire test a été identifiée : il s'agit de la commune de GUINES. La Boutique des Sciences aura pour mission de préparer un cadre de participation citoyenne autour de ces enjeux.	
Adhésion Fédération des SCoTs + congrès national	2024	Cette adhésion permet au territoire d'accéder <ul style="list-style-type: none"> • à un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes • à un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial. 	2 000 €
Révision du SCoT	Avril 2024 à février 2027	Depuis son approbation, le cadre juridique dans lequel s'inscrit le SCOT a évolué : <ul style="list-style-type: none"> - Entrée en vigueur de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT ; - Adoption de la loi Climat et Résilience le 22 août 2021 ; - Adoption de la loi accélération de la production des énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 - Modification du SRADDET engagée pour se mettre en conformité avec la loi Climat (échéance 22 novembre 2024) - Révision du SAGE du delta de l'Ad en cours. Ces évolutions nécessitent une révision du document	150 000 €

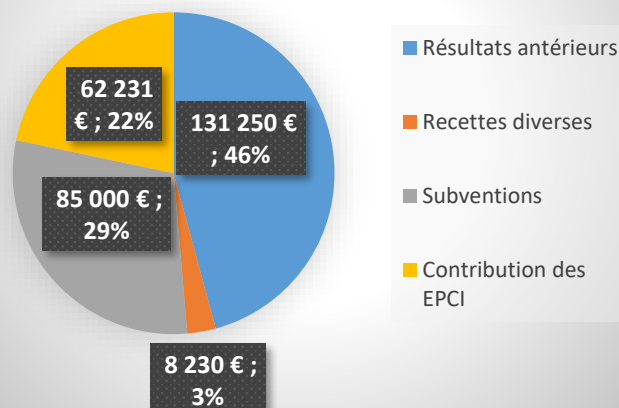
d) Proposition budgétaire de l'opération « urbanisme » en coût global :

Les dépenses et les recettes de cette opération se répartissent de la manière suivante :

OPERATION "VOLET URBANISME" REPARTITION DES DEPENSES



OPERATION "VOLET URBANISME" REPARTITION DES RECETTES



Chiffres clés

Dépenses prévisionnelles du volet « urbanisme » : **286 700 €** soit **20 %** du budget global du SyMPaC.

1.27 ETP dont **0.5 ETP** sur le pilotage du SCoT (soit 23 % des ressources humaines).

Opération subventionnée à hauteur de **29%**

La contribution des EPCI représente 22 % des recettes de cette opération et **18 % des contributions globales**

La révision du SCoT impacte le budget prévisionnel 2024 et ceux à venir jusque 2027. Cette action est financée par les participations antérieures des EPCI et la contribution 2024 des EPCI membres.

Une dotation générale de décentralisation sera sollicitée en 2024 afin de couvrir une partie de cette dépense. Le montant de cette DGD n'est pas encore connu et n'a pas été intégré au ROB.

Une autorisation de programme sur 4 ans a été délibérée en 2023 afin de lisser une contribution complémentaire des EPCI sur le financement de la révision du SCoT :

	Année création	Chapitre	Financement			Montant AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP ultérieurs
			Auto.	Emp.	Subv.						
REVISION SCOT DU PAYS DU CALAISIS	2023	20	x			500 000,00	0,00	0,00	50 000,00	100 000,00	350 000,00
REVISION SCOT DU PAYS DU CALAISIS						500 000,00	0,00	0,00	50 000,00	100 000,00	350 000,00

VOLET « ENERGIE »

a) Actualité :

La Guerre en Ukraine, la disponibilité réduite du parc nucléaire français, la grande électrosensibilité, le décollage du marché du carbone européen... ont des effets immédiats et durables, avec un impact particulièrement fort lors des hivers 2022 et 2023. Ce constat, couplé à l'obligation d'économie d'énergie par le dispositif Éco Énergie Tertiaire et l'urgence climatique (notamment l'été avec les canicules, sécheresse et orages à répétition) implique une nécessité d'agir sur la baisse de consommation. Dans cette optique, les collectivités sont en première ligne et il apparaît essentiel de développer une démarche de long terme et d'éviter une approche d'effet d'aubaine, en ayant une stratégie d'investissement et d'actions associées, visant la baisse de la consommation énergétique.

b) Le cadre de référence :

Depuis sa labellisation dans le cadre de TEPCV en 2016, le SyMPaC se positionne sur la mise en œuvre de dispositifs et d'actions en faveur de la transition énergétique. La contractualisation du COT TRI avec l'ADEME en 2020 a structuré la feuille de route du syndicat à l'échelle du Pays du Calais. La rénovation énergétique des bâtiments publics et le déploiement des projets d'énergie renouvelables sont 2 axes forts dont le SyMPaC s'est saisi.

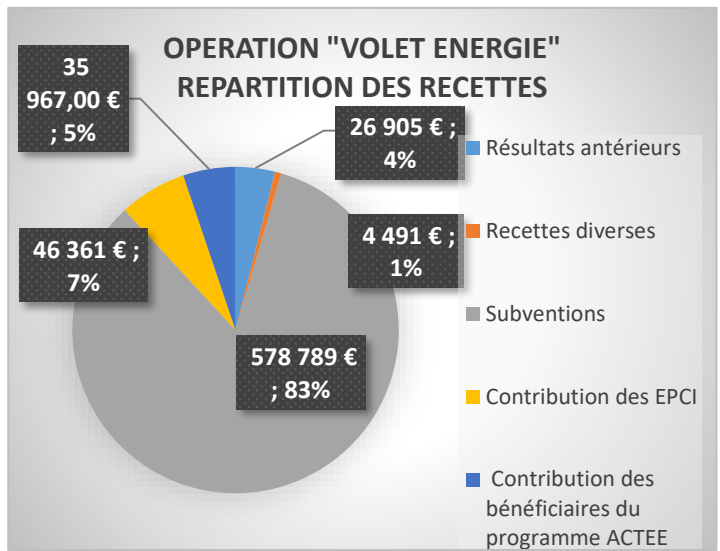
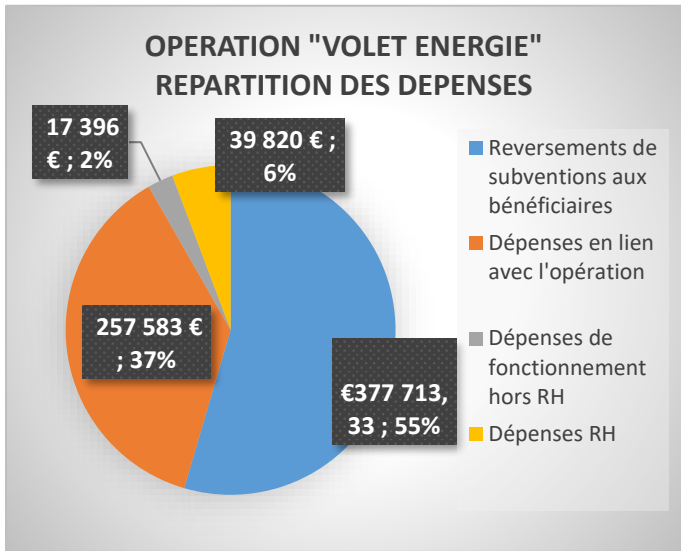
c) Les actions principales programmées en 2024 :

Intitulé	Période	Description succincte	Coût prévisionnel TTC 2024
Déploiement du programme ACTEE + : AMI CHENE	2024-2026 soit 3 ans	A la suite de l'AMI SEQUOIA 2, le SyMPaC a déposé un nouveau dossier dans le cadre de l'AMI CHENE afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités dans leurs stratégies de réhabilitation du patrimoine public. <ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition d'un économe de flux par la FDE62 - Formations - Accompagnement des CEE 	82 500 €
Etude de planification énergétique et préfiguration du contrat de chaleur thermique (CCRt)	Sept. 2023 – déc. 2024	Pour faire face aux engagements nationaux sur l'énergie, le SyMPaC, en collaboration avec ses EPCI membres et le PNRCMO, souhaite compléter et actualiser (si besoin) les données existantes afin d'aboutir à une étude de planification énergétique harmonisée à l'échelle de son territoire et de son Schéma de Cohérence Territoriale.	110 000 €

		De plus, en lien avec les partenaires, et sur la base des données existantes, il s'agira de préfigurer le prochain CCRT (dispositif territorial de l'ADEME).	
--	--	--	--

d) Proposition budgétaire en coût global :

Les dépenses et les recettes de cette opération se répartissent de la manière suivante



Chiffres clés

Dépenses prévisionnelles du volet « énergie » : **692 500 €** soit **48 %** du budget global du SyMPaC.

55 % des dépenses de cette opération sont destinées au reversement de subventions aux bénéficiaires du territoire (communes et EPCI).

0.70 ETP dont **0.45 ETP** sur le pilotage (soit 12 % des ressources humaines) + **1 ETP** mis à disposition de la FDE 62.

La contribution des EPCI représente **7 %** des recettes de cette opération et **23 %** des contributions globales (en comptant les participations des communes bénéficiaires du service de l'économe de flux).

Volet cofinancé à hauteur de **83 %**.

Le volet « énergie » représente la plus importante opération du SyMPaC. En effet, la structure porte pour le territoire des études (en lien avec le SCoT) et des AMI afin de financer l'accompagnement des collectivités dans leur stratégie énergétique patrimoniale.

Cette opération est cofinancée à plus de 83 % ce qui confirme l'intérêt du portage à l'échelle du Pays du Calais qui permet de rationaliser les coûts et d'apporter des recettes extérieures non négligeables au déploiement des actions mis en œuvre.

VOLET « ECONOMIE »

a) Le cadre de référence :

Le SyMPaC subventionne 2 structures en lien avec la sphère économique afin d'assurer une équité de traitement à l'échelle du Pays du Calais. Parallèlement, le syndicat déploie le programme LEADER (fonds européens) depuis 2021.

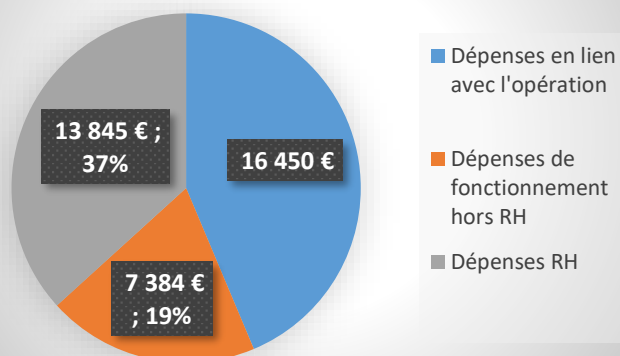
b) Les actions spécifiques programmées en 2024 :

Intitulé	Description succincte	Coût prévisionnel TTC 2024
Cofinancement de la plateforme Proch'Emploi	<p>Le SyMPaC octroie une subvention à cette plateforme initiée par le Conseil Régional des Hauts de France pour assurer un traitement équitable de cet outil sur l'ensemble du Pays du Calais.</p> <p>Les missions de Proch'Emploi se déclinent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecter les offres cachées dans les TPE-PME - Mobiliser les « chefs de file métier » - Animer les 'circuits courts » 	10 000 €
Cofinancement de l'association GALILEE	<p>Via la subvention versée par le SyMPaC, l'accueil, l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets de l'ESS sont ainsi assurés sur les territoires de trois intercommunalités.</p> <p>L'un des objectifs de ce partenariat est notamment d'articuler cet accompagnement aux politiques locales en cours et notamment avec le dispositif LEADER piloté par le SyMPaC.</p>	6 000 €
Adhésion Calais Promotion	<p>Calais Promotion, agence de Développement Economique du Calais, fait partie des acteurs principaux qui interviennent sur le champ du développement économique.</p> <p>Régulièrement, Calais Promotion organise des réunions avec ses partenaires auxquelles participe le SyMPaC pour faire le point sur les différents projets économiques du territoire.</p>	450 €

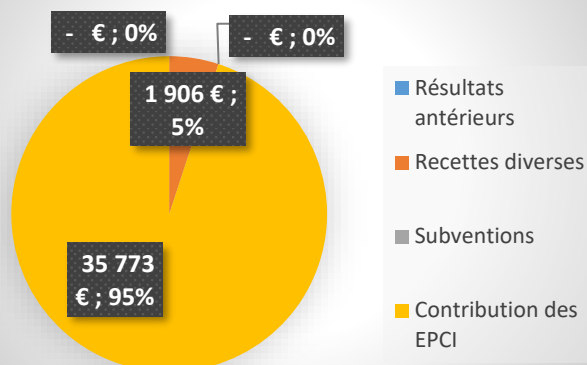
c) Proposition budgétaire en coût global :

Les dépenses et les recettes de cette opération se répartissent de la manière suivante :

OPERATION "VOLET ECONOMIE" REPARTITION DES DEPENSES



OPERATION "VOLET ECONOMIE" REPARTITION DES RECETTES



Chiffres clés

Dépenses prévisionnelles du volet « économie » : 37 800 € soit **3 %** du budget global du SyMPaC.

0.3 ETP dont **0.05 ETP** sur le pilotage (soit 5 % des ressources humaines)

La contribution des EPCI représente **95 %** des recettes de cette opération et **10 %** de la contribution globale.

Ce volet est quasiment cofinancé à 100 % par les EPCI membres.

La volonté politique est de soutenir 2 structures (Proch'Emploi et Galilée) qui accompagnent et couvrent l'ensemble du territoire sur les volets « emploi » et « accompagnement économique ».

VOLET « DISPOSITIF LEADER »

a) Actualité – échéancier :

Par délibération en date du 19 octobre 2022, Le SyMPaC a de nouveau candidaté à l'appel à projet LEADER 2023/2027.

b) Le cadre de référence :

Vu la délibération du Conseil Syndical du Pays du Calais du 19 octobre 2022, relative au portage du GAL par le SyMPaC et la validation de la stratégie du programme LEADER du Gal du Pays du Calais, « Pour une économie vivante et résiliente au service du territoire et de ses habitants ».

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Hauts de France du 13 avril 2023 n° 2023.00401 « Programme LEADER 2023-2027 en Hauts-de-France : sélection de la première vague de GAL, définition des premières modalités d'attribution des enveloppes financières aux GAL, et validation de la convention-modèle régionale AGR/GAL ».

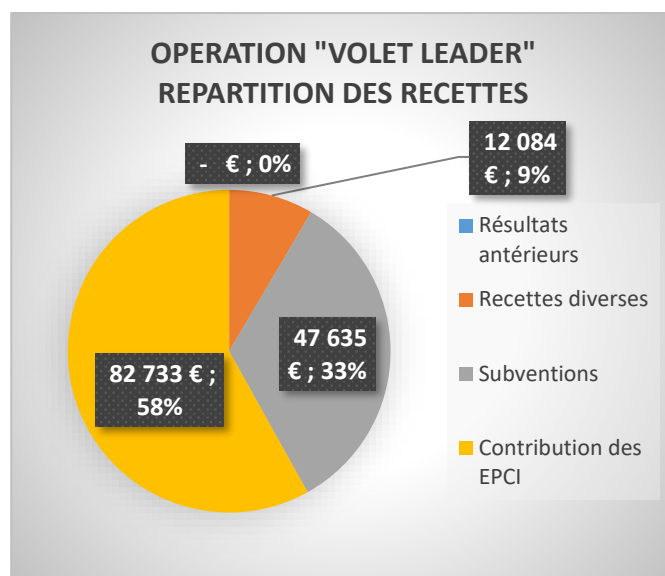
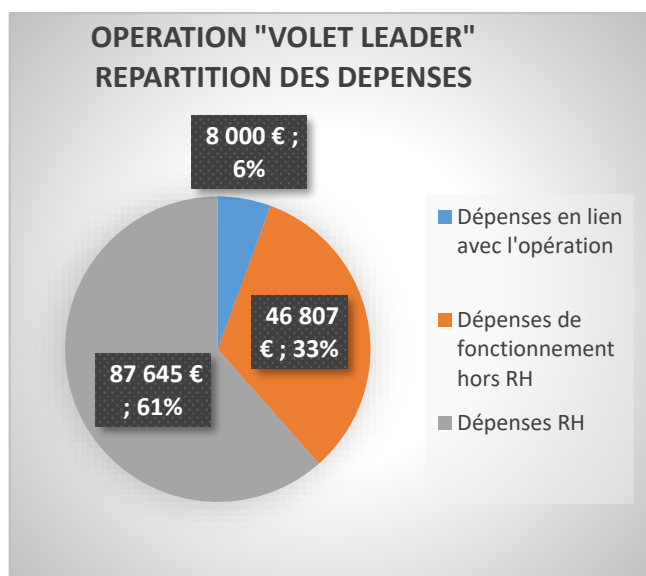
En date du 13 avril 2023, la Commission Permanente de la Région Hauts-de-France a sélectionné le SyMPaC en tant que structure porteuse du Groupe d'Action Locale dans le cadre de la 1^{ère} vague de candidatures au programme LEADER 2023-2027.

c) Les actions spécifiques programmées en 2024 :

Intitulé	Période	Description succincte	Coût prévisionnel TTC 2024
Adhésion LEADER France	2024	Leader France est le seul réseau dédié pour défendre les fondamentaux de Leader (développement local par les acteurs locaux, innovation, capitalisation, diffusion des bonnes pratiques, coopération interterritoriale et transnationale, ...). Le réseau défend aussi une gestion la plus efficiente possible du programme. Membre de nombreuses instances nationales et européennes, Leader France est un partenaire reconnu et intervient pour relayer les difficultés des territoires mais aussi pour valoriser leurs réussites.	1 000 €
Communication	2024	Un plan de communication dédié au dispositif est prévu afin de le faire connaître largement	3 000 €

d) Proposition budgétaire en coût global :

Les dépenses et les recettes de cette opération se répartissent de la manière suivante :



Chiffres clés

Dépenses prévisionnelles du volet « LEADER » : **142 500 €** soit **10 %** du budget global du SyMPaC.

1.87 ETP dont **1.5 ETP** sur le pilotage (soit 34 % des ressources humaines)

Dispositif subventionné à hauteur de **33 %**

La contribution des EPCI représente **58 %** des recettes de cette opération et 23 % de la contribution globale.

Les dépenses en ressources humaines sont largement majoritaires (61 %) et représente 1.5 ETP dans le pilotage du dispositif LEADER.

Cette ingénierie dédiée permet d'accompagner efficacement les porteurs de projets publics et privés dans un dispositif extrêmement contraignant administrativement.

Dans un premier temps, plus d'1 million de recettes sont attendues pour le territoire entre 2023 et 2027 et seront directement reversés aux porteurs de projets bénéficiaires.

VOLET « ECONOMIE CIRCULAIRE »

1) Actualité :

Les nouveaux chiffres issus du rapportage européen nous indiquent qu'en France, sur les 8,7 millions de tonnes de nourriture perdue et gaspillée par an, 14% le sont lors de la phase de production, 20% lors de la transformation, 7% lors de la distribution, 13% lors de la consommation hors domicile, 46% lors de la consommation à domicile. Le gaspillage et les pertes ont lieu à toutes les étapes de la chaîne alimentaire. C'est un problème économique, environnemental, éthique et social. En France, 1 personne sur 10 a du mal à s'alimenter.

2) Le cadre de référence :

Par délibération en date du 19 octobre 2022 et en coanimation avec le SEVADEC, le SyMPaC a souhaité créer un Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire, dénommé RÉGAL, cofinancé par l'ADEME, dans le but de réduire de manière significative le gaspillage alimentaire d'ici 2026. Le programme est effectif depuis mai 2023 avec le recrutement de la chargée de mission.

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

Axe 1 : Création et animation du réseau de partenaires.

Axe 2 : Réalisation d'un état des lieux des pertes et du gaspillage alimentaires à l'échelle du Pays du Calais, dans lequel s'inscrit cette consultation.

Axe 3 : Formation et sensibilisation des acteurs locaux et des publics cibles dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Axe 4 : Accompagner, organiser et pérenniser les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective.

Axe 5 : Développer les actions de redistribution alimentaire des aliments hors calibre ou invendus et de valorisation.

Axe 6 : Pérenniser le RÉGAL en l'intégrant aux démarches globales portées par les EPCI via les PAT et les PCAET, mais aussi à une échelle supra communautaire via le SEVADEC.

En lien avec notamment le SEVADEC et les 3 EPCI, la feuille de route est en cours d'élaboration et de déploiement.

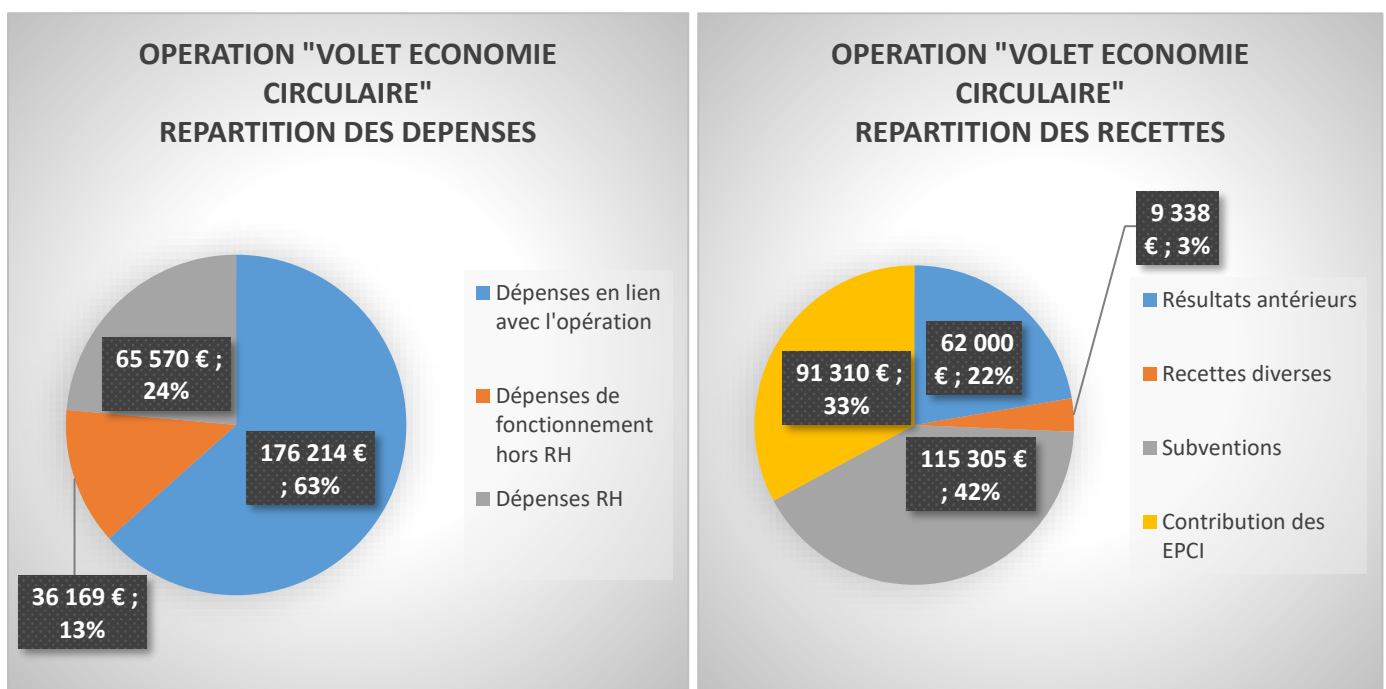
3) Les actions principales programmées en 2024 :

Intitulé	Période	Description succincte	Coût prévisionnel TTC 2024
Etude gaspillage alimentaire	2024-2025	L'étude devra permettre : - De mieux connaître et comprendre les sources et causes de pertes et gaspillages sur l'ensemble de la chaîne alimentaire et donc de l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire : producteurs, transformateurs, distributeurs,	120 000 €

		<p>commerces de bouche, marchés de plein vent, restauration collective et commerciale, foyers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'identifier le gisement de productions et d'inventus alimentaires mobilisables et valorisables localement. - D'analyser l'impact économique de la réduction du gaspillage alimentaire sur les installations du SEVADEC (le PVDR -Pôle Valorisation des Déchets Résiduels - et le PVB – Pôle de Valorisation des Biodéchets). - D'identifier les actions déjà en place ou acteurs déjà mobilisés en ce sens sur le territoire. - D'identifier les acteurs potentiels pour de futurs partenariats. - De définir un programme d'actions ciblées (avec phasage et échéancier). 	
Déploiement du programme d'animation REGAL	2023-2026 – 3 années	Mise en œuvre de actions de communication, d'accompagnement de sensibilisation afin de faire baisser le gaspillage alimentaire (cf. plan d'actions)	26 000 €

4) Proposition budgétaire en coût global :

Les dépenses et les recettes de cette opération se répartissent de la manière suivante :



Chiffres clés

Dépenses prévisionnelles du volet « économie circulaire » : **278 000 €** soit **19 %** du budget global du SyMPaC.

1.45 ETP dont **1.2 ETP** sur le pilotage du REGAL (soit 26 % des ressources humaines)

Opération financée à hauteur de **42 %**

La contribution des EPCI représente **33 %** des recettes de cette opération et 26 % de la contribution globale.

La mise en œuvre du REGAL est effective depuis mai 2023 et comportent un panel d'actions et une animation dédiée cofinancés par l'ADEME sur 3 années.

Cette opération est cofinancée à 42 % en 2024 (le solde de 75 000 € sera versé en année 3).

3) LE COUT DES RESSOURCES HUMAINES :

	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Prévisionnel	<i>Perspectives 2025</i>
AGENTS A TEMPS COMPLET	2 titulaires 1 contractuel 3 ETP	2 titulaires, 1 contractuel +1 contractuel (6 mois) 3.5 ETP	2 titulaires, 2 contractuels 3.41 ETP	2 titulaires, 2 contractuels 4.ETP	2 titulaires 3 contractuels 5 ETP
AGENTS EN ACTIVITE ACCESSOIRE	5 (en activité accessoire) soit 0,83 ETP	6 (en activité accessoire) +1 activité accessoire sur 6 mois soit 0,8 ETP	6 (en activité accessoire) soit 0,83 ETP	6 (activité accessoire) + 0.06 ETP (IHTS/communication) soit 0.83 ETP	6 (activité accessoire) + 0.06 ETP (IHTS/communication) soit 0.83 ETP
STAGES ETUDIANTS	1	0	5 stagiaires (2 mois)	8 stagiaires soit 0.75 ETP	2 stagiaires
INDEMNITES DES ELUS	1 Président et 5 Vice-Présidents	1 Président et 5 Vice-Présidents	1 Président et 5 Vice-Présidents	1 Président et 5 Vice-Présidents	1 Président et 5 Vice-Présidents
COUT TOTAL DE LA MASSE SALARIALE	240 298 €	269 700 €	300 219 €	337 385 €	380 000 €

Ces coûts sont représentatifs de :

- L'équipe technique, portée à **5.58 ETP** pour un coût total de **270 485 €**, répartie de la manière suivante :
 - o **4 ETP** à 100 % : 1 animateur LEADER et 1 gestionnaire LEADER subventionnés par les fonds FEADER, 1 animateur REGAL cofinancé par l'ADEME, 1 poste de direction cofinancé par l'ADEME (COT TRI)
 - o 6 agents en activité accessoire interviennent à temps partiel (soit **0.83 ETP**) et de manière complémentaire sur des missions de secrétariat, gestion administrative, comptabilité, ressources humaines, informatique, communication et dans le domaine de l'urbanisme pour le suivi du SCoT.
 - o 1 stage tutoré et 3 stages d'étudiant en master 2 et/ou un contrat d'apprentissage sont également envisagés (soit **0.75 ETP**)
- L'indemnisation du Président et des 5 Vice-Présidents pour un coût total de **66 900€**.

4) RECETTES GENEREES PAR LES DISPOSITIFS PILOTES PAR LE SYMPAC :

Entre 2019 et 2023, le SyMPaC génère potentiellement plus de **5 268 000€** d'aides cumulées au bénéfice des acteurs publics et privés du territoire ce qui correspond en moyenne à **5.69€/habitant/an sur cette période de 5 ans** à l'échelle du Pays du Calais.

Le détail des aides actuellement conventionnées est répertorié dans le tableau ci-dessous :

AIDES EFFECTIVEMENT PERCUES VIA LES DISPOSITIFS PILOTES PAR LE SYMPAC DU 1/01/2019 AU 31/12/2023

DISPOSITIFS	TEPCV	CEE-TEPCV	FISAC	LEADER	ACTEE 2	COT TRI	TOTAL DES RECETTES PERCUES PAR EPCI		MONTANT DES PARTICIPATIONS AU SYMPaC PAR EPCI			GAINS GENERES POUR CHAQUE TERRITOIRE AU REGARD DES PARTICIPATIONS DES EPCI
	2019/2020	2019/2020	2020/2022	2019/2023	2021/2023	2021/2024	en €	Répartition en pourcentage	en €	en € par hab. (5 ans)	en € par hab. (moyenne sur 1 an)	
BENEFICIAIRES	EPCI & communes	EPCI et communes	EPCI, communes et unions commerciales	EPCI, communes, TPE/PME, associations	EPCI et communes	SyMPaC et EPCI	en €		en €	en € par hab. (5 ans)	en € par hab. (moyenne sur 1 an)	
FONDS PREVISIONNELS CONVENTIONNES	1 235 186,00 €	1 500 000,00 €	230 112,00 €	1 544 960,00 €	336 200,00 €	422 000,00 €	5 268 458,00 €					
GCT&M	365 603,00 €	779 667,18 €	21 838,33 €	277 402,16 €	413,85 €		1 444 924,52 €	37%	921 323,82 €	9,19 €	1,84 €	1,57
CCPO	367 937,00 €	363 448,83 €	64 756,97 €	127 484,03 €	1 002,93 €		924 629,76 €	24%	233 615,37 €	9,13 €	1,83 €	3,96
CCRA	174 254,00 €	288 999,28 €	93 693,88 €	370 961,15 €	1 476,06 €		929 384,37 €	24%	250 677,20 €	8,83 €	1,77 €	3,71
STRUCTURE SYMPAC	5 052,00 €	67 884,71 €	19 288,50 €	252 236,44 €		270 000,00 €	614 461,65 €	16%				
TOTAL A L'ECHELLE DU SyMPaC 154 228 hab. en 2023	912 846,00 €	1 500 000,00 €	199 577,68 €	1 028 083,78 €	2 892,84 €	270 000,00 €	3 913 400,30 €	100%	1 405 616,39 €			2,78
ETAT DU DISPOSITIF	Terminé	Terminé	Terminé	En cours	En cours	En cours						
TAUX EFFECTIVEMENT PERCU AU REGARD DE L'ENVELOPPE INITIALE	74%	100%	87%	67%	1%	64%	74%					

Sur 5 exercices budgétaires (2019 à 2023), les actions du SyMPaC ont effectivement généré **2.78 fois plus de recettes** (près de 4 000 000 €) que de participations intercommunales au budget du syndicat (1 400 000 €).

5) SYNTHÈSE DU BUDGET 2024 PAR OPERATION :

	DEPENSES PREVISIONNELLES TTC									RECETTES PREVISIONNELLES								POIDS / BP DU SyMPaC	
	FONCTIONNEMENT		RESSOURCES HUMAINES		ACTIONS PREVISIONNELLES		REVERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX BENEFICIAIRES DU TERRITOIRE (hors dispositif LEADER - reversement direct aux porteurs par l'ASP)		TOTAL	RECETTES DIVERSES		SUBVENTIONS DIVERSES		RESULTATS ANTERIEURS		CONTRIBUTIONS EPCI et communes (contribution forfaitaire des EPCI + convention ACTEE)			TOTAL
	en €	%	En €	%	en €	%	En €	%		En €	%	En €	%	En €	%	En €	%		
OPERATION - VOLET "URBANISME"	31 878 €	23%	55 720 €	21%	199 113 €	30%	- €	0%	286 711 €	8 230 €	23%	85 000 €	10%	131 250 €	60%	62 231 €	18%	286 711 €	20%
OPERATION - VOLET "ENERGIE"	17 396 €	12%	39 820 €	15%	257 583 €	39%	377 713 €	100%	692 513 €	4 491 €	12%	578 789 €	70%	26 905 €	12%	82 328 €	23%	692 513 €	48%
OPERATION - VOLET "ECONOMIE"	7 384 €	5%	13 845 €	5%	16 450 €	3%		0%	37 679 €	1 906 €	5%	0 €	0%		0%	35 773 €	10%	37 679 €	3%
OPERATION - VOLET "ECONOMIE CIRCULAIRE"	36 169 €	26%	65 570 €	25%	176 214 €	27%		0%	277 953 €	9 338 €	26%	115 305 €	14%	62 000 €	28%	91 310 €	26%	277 953 €	19%
OPERATION - VOLET "LEADER"	46 807 €	34%	87 645 €	33%	8 000 €	1%		0%	142 452 €	12 084 €	34%	47 635 €	6%		0%	82 733 €	23%	142 452 €	10%
TOTAL	139 635 €	100%	262 600 €	100%	657 360 €	100%	377 713 €	100%	1 437 308 €	36 050 €	100%	826 729 €	100%	220 155 €	100%	354 374 €	100%	1 437 308 €	100%
POIDS - BP SyMPaC	10%		18%		46%		26%		100%	3%		58%				25%		100%	

Le volet « urbanisme », unique compétence du SyMPaC, ne représente que 20 % du budget du SyMPaC.

L'opération liée à l'énergie englobe plusieurs actions structurantes (48% du budget global) : Elles représentent 39 % des actions envisagées et génèrent un pourcentage important de recettes

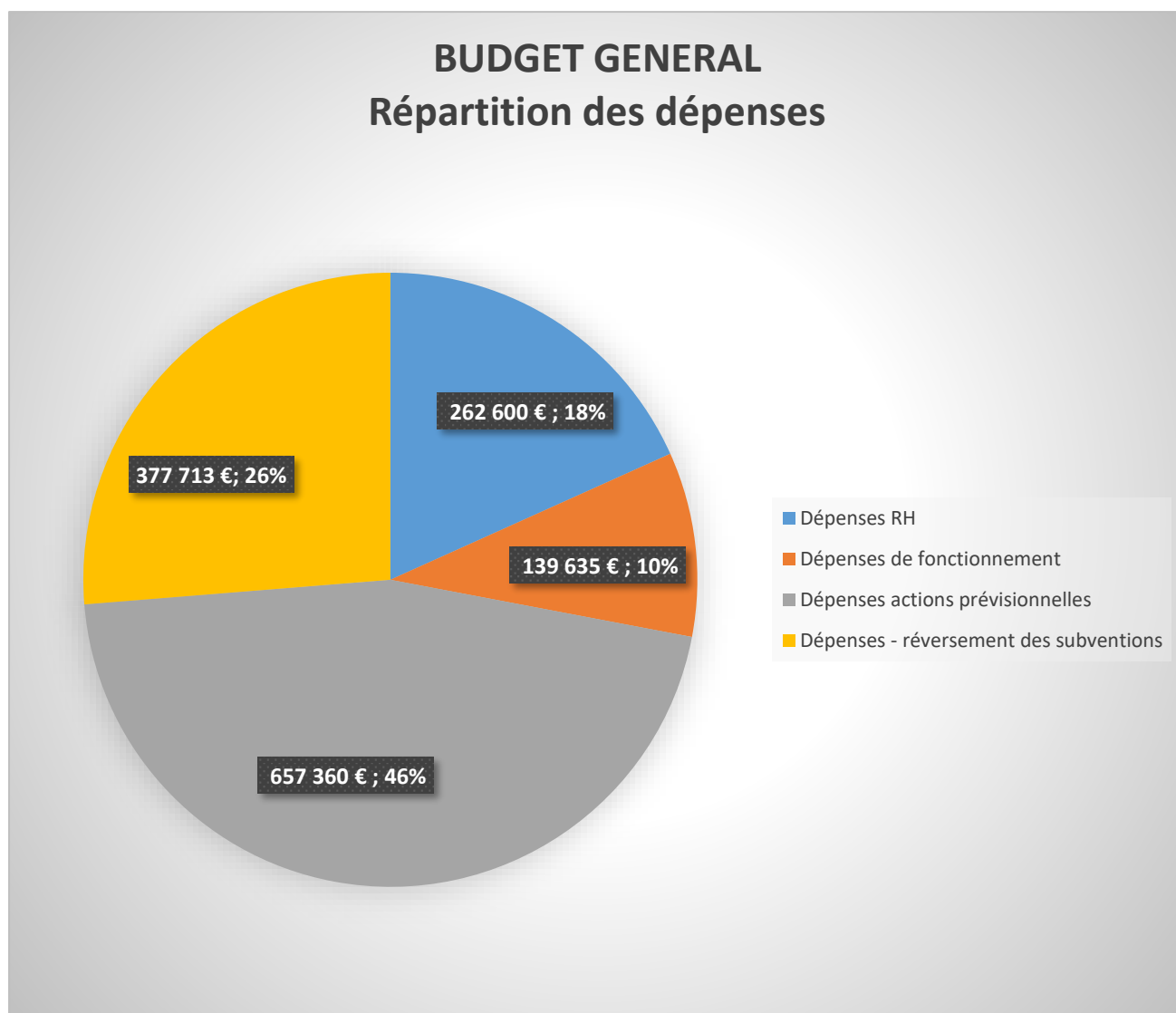
Le volet « économie » est minoritaire mais les 2 subventions octroyées apportent une équité territoriale dans l'accompagnement des structures de l'ESS et de l'emploi.

Les actions d'économie circulaire prennent de l'ampleur grâce à l'activation du réseau REGAL.

Enfin, la continuité du réseau LEADER est assurée via la programmation 2023/2027. Sa mise en œuvre effective est cependant moins cofinancée que le programme précédent.

PROPOSITION BUDGETAIRE GLOBAL 2024

1) REPARTITION GRAPHIQUE DES DEPENSES ET DES RECETTES PREVISIONNELLES 2024 (hors résultats antérieurs) :

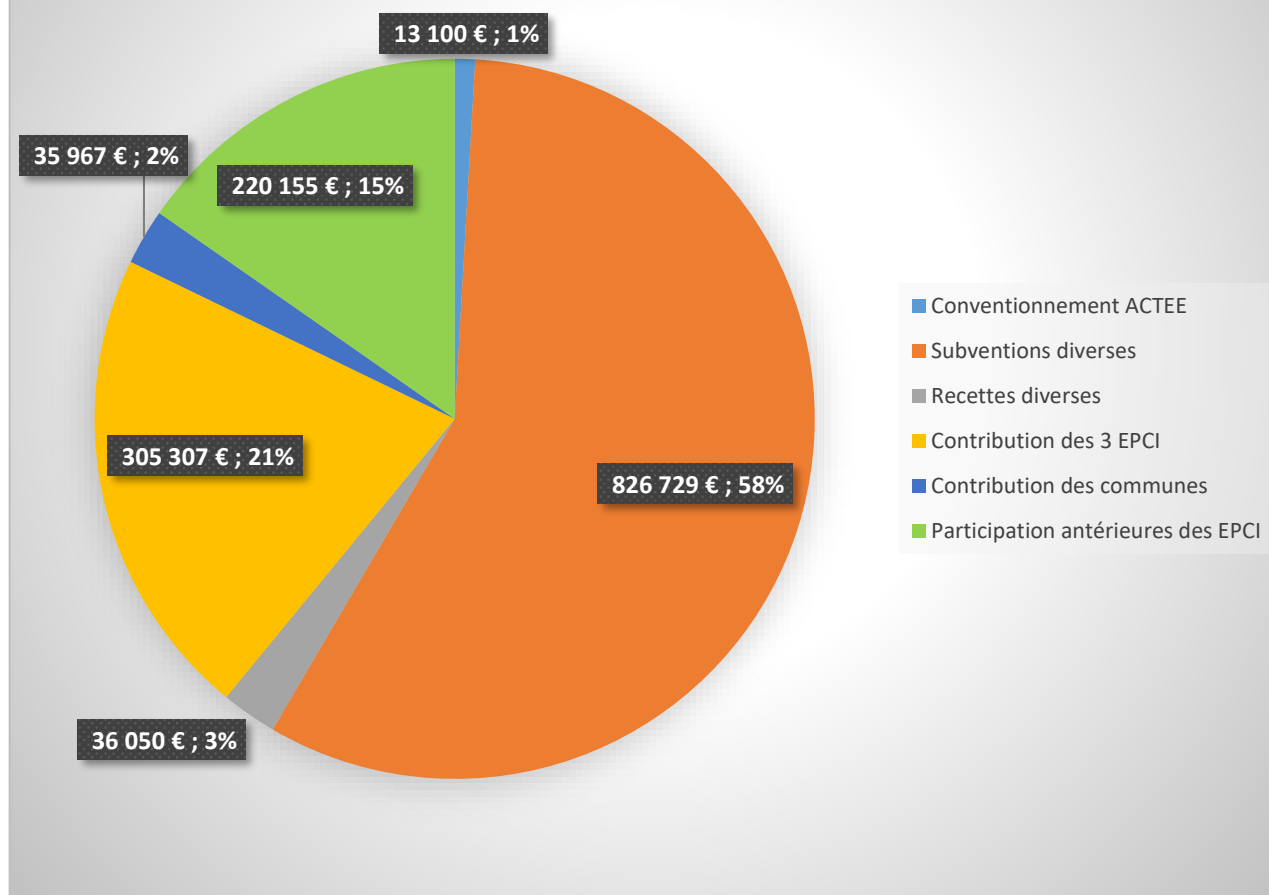


Les dépenses prévues du Syndicat se répartissent en 4 grandes fonctions :

- Les dépenses de fonctionnement (10 %)
- Les dépenses relatives à la masse salariale (18 %)
- Les coûts relatifs aux actions prévisionnées (46 %)
- Les subventions ACTEE 2 et ACTEE + (volet énergie) à reverser aux bénéficiaires (EPCI et communes du territoire) (26%) – hors LEADER. Ces dernières étant directement versées aux porteurs de projets par l'ASP.

Pour un total de 1 437 308 € TTC

BUDGET GENERAL Répartition des recettes



Le Syndicat a prévu de financer son activité via :

- 58 % de subventions diverses ;
- 3 % de recettes diverses ;
- **La contribution des EPCI membres à hauteur de 21% des recettes globales (hors résultats antérieurs).**
- Convention spécifique ACTEE pour le cofinancement de l'économe de flux par les EPCI membres (13 100 €).
- 2 % de contributions communales (programme ACTEE +)
- 15 % des participations antérieures des EPCI : 220 155 € ce qui correspond aux actions déjà budgétées en 2023.

Pour un total de 1 437 308 € TTC

2) CONTRIBUTIONS DES EPCI MEMBRES EN 2024 :

Pour rappel, la participation des EPCI est déterminée au regard du reste à charge (après déduction des autres recettes) et de l'évaluation des besoins recensés pour chacune des 5 opérations.

En 2023, la participation des EPCI membres s'élevait à :

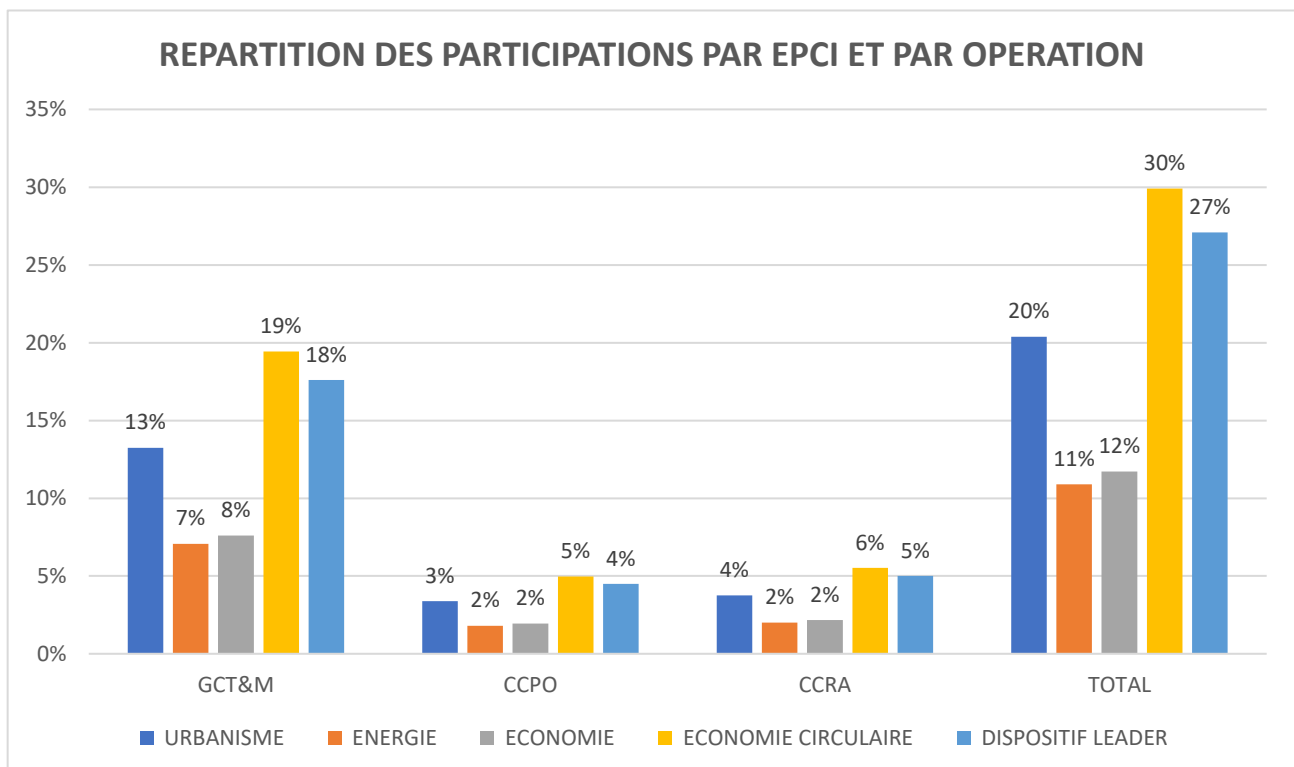
- 5) 198 460.70 € pour GCT&M
- 6) 50 657.60 € pour la CCPO
- 7) 56 394.57 € pour la CCRA

En 2024, les contributions s'élèveront aux montants suivants :

	URBANISME (avec l'autorisation de programme)	ENERGIE	ECONOMIE	ECONOMIE CIRCULAIRE	DISPOSITIF LEADER	TOTAL 2024
GCT&M	40 432 €	21 605 €	23 236 €	59 311 €	53 739 €	198 323 €
CCPO	10 321 €	5 516 €	5 932 €	15 142 €	13 720 €	50 631 €
CCRA	11 477 €	6 141 €	6 604 €	16 858 €	15 274 €	56 354 €
TOTAL	62 231 €	33 261 €	35 773 €	91 310 €	82 733 €	305 307 €

La participation de chaque EPCI équivaut à 1.98 €/hab. pour l'année 2024 soit :

- **-137.93 €** pour GCT&M (-0.07 %)
- **-26.96 €** pour la CCPO (-0.05 %)
- **+ 175.56 €** pour la CCRA (+0.31 %)



Le volet « Economie circulaire/dispositif REGAL » est la 1ère opération cofinancée par les EPCI. Cela s'explique par le versement de la majorité des subventions ADEME à N+3 (solde).

LEADER est 2nd avec le 1.5 ETP mis à contribution sur ce dispositif.

Le volet « urbanisme » via le pilotage du SCoT se place en 3^{ème} position malgré le fait que cette opération demeure l'unique compétence du SyMPaC.

3) SYNTHÈSE DU BUDGET 2024 :

a) Synthèse :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS REELLES	1 234 508 €	875 796 €
AMORTISSEMENTS	20 000 €	14 800 €
BUDGET DE FONCTIONNEMENT (HORS RESULTATS ET PARTICIPATIONS DES EPCI)	1 254 508 €	890 596 €
PARTICIPATIONS EPCI		305 307 €
BUDGET DE FONCTIONNEMENT (HORS RESULTATS)	1 254 508 €	1 195 903 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS REELLES	168 000 €	1 250 €
AMORTISSEMENTS	14 800 €	20 000 €
BUDGET D'INVESTISSEMENT (HORS RESULTATS)	182 800 €	21 250 €

NB: Le différentiel dépenses / recettes en sections de fonctionnement et d'investissement est de 220 155 € ce qui correspond aux participations antérieures des EPCI signalées dans chaque opération mais non inscrites dans les tableaux ci-dessus. On retrouve ce chiffre dans les résultats de clôture 2023 qui seront ponctionnés en conséquence pour équilibrer le budget primitif.

b) Simulation du résultat de clôture 2023 :

Les résultats de clôture 2023 estimés devraient faire apparaître :

- En section **d'investissement** un excédent de **372K€** calculé ainsi :
Résultat de clôture 2022 (+358K€) + résultat d'exécution 2023 (+14K€)
- En section de **fonctionnement** un excédent de **357K€** calculé ainsi :
Résultat de clôture 2022 (+218K€) + résultat d'exécution 2023 (139K€).

Analyse :

L'excédent réalisé en section d'investissement sera dédié à la révision du SCoT dès 2024.

L'excédent en fonctionnement représente **105 %** de la masse salariale sur 1 an. A noter qu'actuellement cette dernière est très majoritairement subventionnée par les dispositifs (non pérennes) mis en œuvre par le SyMPaC.

4) EVOLUTION AU REGARD DES BUDGETS PRIMITIFS PRECEDENTS (hors résultats antérieurs et hors opérations d'ordre)

En fonctionnement :

BP 2021	BP 2022 (/2021)		BP 2023 (/2022)		BP 2024 (/2023)	
515 365 €	694 575 €	+ 33.77 %	988 194 €	+ 42.27 %	1 234 500€	24,92%

En investissement :

BP 2021	BP 2022		BP 2023 (/2022)		BP 2024 (/2023)	
99 056 €	99 056 €	0 %	128 390 €	+ 29.61%	168 000€	30,85%

Cumul :

BP 2021	BP 2022		BP 2023 (/2022)		BP 2024 (/2023)	
614 420 €	793 631 €	+ 29.17 %	1 116 583 €	+ 40.69 %	1 402 500€	25,61%

5) CONCLUSION :

Le SyMPaC n'a toujours pas recours à l'emprunt.

Tout comme l'exercice 2022, l'exercice 2023 fait apparaître un résultat d'exécution positif, permettant de financer en partie la révision du SCOT et les actions 2023 prévues mais partiellement réalisées.

Le SyMPaC augmente globalement son budget de 25,6 % par rapport à 2023.

Enfin, rappelons que le SyMPaC reste un multiplicateur de richesse pour le territoire. En effet, la participation des EPCI est valorisée à plus de **278%** par une redistribution financière aux acteurs publics et privés du pays du Calaisis

6) PROSPECTIVE :

En 2025, il est prévu le recrutement d'un chargé de mission non permanent afin de piloter la probable mise en œuvre du contrat de chaleur thermique proposée et cofinancé par l'ADEME.

Une augmentation des charges salariales est donc à prévoir dès 2025.

Le COT TRI (ADEME) s'achève en 2024 avec le versement du solde du contrat. Dès 2025, le SyMPaC ne sera donc plus couvert par ce type de dispositif qui permettait d'abonder les recettes à hauteur de 135 000 € annuel en fonctionnement.

L'ingénierie n'étant pas renforcée sur le pilotage du SCoT, il ne sera pas envisageable d'investiguer d'autres sources de financement pour compenser cette perte de recettes qui permettait jusqu'à présent d'insuffler une dynamique positive des actions proposées par le syndicat sans augmentation significative des contributions des EPCI, maintenues en 2024 à hauteur de 21 % des recettes.